

Annexe 5 : Extrait du zonage d'assainissement réalisé en mai 2023

3.3.1 Préconisations n°1 et n°2 pour les projets d'urbanisme : Gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales

Les préconisations de gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales sont présentées ci-après :

- ☉ **Rétention des eaux pluviales à la parcelle**, dimensionnée pour une pluie **trentennale** (pluie 30 ans) de la station pluviométrique MétéoFrance locale (Cerisy-la-Salle) ;
- ☉ Le volume temporairement stocké se vidangera **totalement par infiltration⁴** a minima pour les pluies courantes ($h_{\text{pluie}} = 10 \text{ mm}^5$) ;
- ☉ Lors des pluies plus fortes, une vidange complémentaire vers l'espace public est autorisée à l'aide d'un orifice calibré à **1 L/s/ha** (débit de fuite) sous réserve d'un traitement préalable via un aménagement anti-pollution (exemples : cloison siphonée ou phytoépuration avec des plantes hélophytes) afin de traiter l'impluvium des voiries et des parkings ;

Le synoptique ci-dessous présente les prescriptions à appliquer en fonction de la surface du projet et de la capacité des sols à infiltrer.

Schéma 6 : Synthèse des prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de Saint-Lô Agglo

